

L'accusation qu'il lance n'est d'ailleurs pas très précise; je vais apporter à notre collègue les précisions qui lui manquent.

M. de Chevigné indique que j'ai été libérée par la Gestapo en 1940. Il a sans doute trouvé cette accusation dans les pages de l'*Époque*, du *Figaro* ou dans celles de M. Daladier, l'homme de Munich, l'homme qui a trahi la France et qui a ouvert les camps de concentration dans lesquels les Allemands ont pu trouver les patriotes et les assassiner à leur aise. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais il s'agit de mes titres de résistance. Et, comme j'ai l'habitude de ne parler que de ce que je connais bien, je suis à l'aise pour les mentionner.

J'ai été arrêtée en 1940. C'est vrai et je n'ai pas à en rougir aujourd'hui, par ce que j'ai été par la police française en tant que militante communiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

J'ai été relâchée en juillet 1940. C'est vrai. Je n'ai pas non plus à en rougir. J'ai été relâchée avec un groupe de femmes de la prison de la Roquette arrêtées pour propos dans les queues ou faits de ce genre, sans aucune intervention de personne. Quand elle s'aperçut de son erreur, au lendemain de ma libération, la police française aux ordres des boches, se présenta à mon domicile, dans le XX<sup>e</sup> arrondissement, pour m'arrêter de nouveau, définitivement cette fois, comme elle avait arrêté les militants communistes de cette époque.

Après ma sortie, j'ai repris immédiatement contact avec mon organisation. J'ai participé — et je m'en fais gloire et honneur — à la diffusion de notre *Humanité* du 10 juillet 1940, dans laquelle paraissait l'appel de nos camarades Maurice Thorez et Jacques Duclos, appel à la résistance française, le premier appel lancé sur le sol de la patrie ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je pose alors la question à M. de Chevigné, directeur du journal *Le Pays*, organe gaulliste comme on sait, journal qui a été donné à M. de Chevigné par le général de Gaulle au lendemain de la libération, et journal qui n'a jamais paru clandestinement sous l'occupation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je demande à M. de Chevigné s'il peut mettre en parallèle des titres de résistance équivalents.

Mais ce n'est pas tout. En janvier 1943, j'ai été arrêtée, en Bretagne cette fois, par la S. P. A. C., section policière anti-communiste. Pendant 11 jours et 11 nuits, j'ai subi les interrogatoires et les tortures de cette organisation policière au service de Pétain et de l'occupant, et j'ai fait, là encore, mon devoir de Française et mon devoir de communiste ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Peut-être M. de Chevigné ne sait-il pas ce que c'est que d'être ainsi livrée pieds et poings liés aux tortures de la S. P. A. C. ?

Remise par la S. P. A. C. entre les mains de la Gestapo, j'ai été internée à la prison de Nantes, jugée par un tribunal militaire allemand le 13 août 1943 et condamnée à mort par ce tribunal pour aide aux francs-tireurs et partisans.

Les Allemands ne se sont pas trompés sur le caractère de notre lutte. Sur 16 accusés, 15 condamnations à mort.

Voilà, monsieur de Chevigné, mes titres de résistance ! (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

J'ai été déportée en septembre 1943 à la prison de Lübeck et ensuite à Jauer. J'ai été envoyée à Schweidnitz dans un commando qui prétendait travailler pour la guerre. J'étais condamnée à mort et,

quelque condamnée à mort avec onze de mes camarades, communistes elles aussi, nous avons refusé de travailler pour l'Allemand, car nous considérons que la résistance n'était pas finie pour nous parce que nous étions à la merci des boches qui oppriment notre pays ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Peut-être aussi M. de Chevigné ne sait-il pas ce que signifiait le refus de travail lorsqu'on était ainsi à la merci des boches ?

Ce n'est pas pour moi que je veux en parler. Mais, pour que l'on sache ici l'action des femmes résistantes dans les camps, je dirai qu'il y avait avec nous une jeune fille et une jeune femme. L'une, Jacqueline Jeunon, 21 ans, est restée, elle, trois mois au cachot. Au bout de ces trois mois, quand elle en est sortie, elle vomissait le sang et elle est morte de phthisie.

Pour ceux qui sont encore des xénophobes et pour répondre aux lois scélérates qui visent, notamment, les étrangers, je veux dire qu'il y avait avec nous une étrangère qui s'appelait Frana Presberg, une Polonaise. Elle a tenu, elle, au cachot, cinq mois et demi et, quand elle en est sortie, elle était frappée d'anémie cérébrale, parce qu'elle avait tenu jusqu'au bout, parce qu'elle avait résisté et fait son devoir d'amie de la France et de patriote. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Voilà donc l'action que j'ai menée avec mes camarades et mes titres de résistance.

En représailles de mon refus de travailler pour la guerre des boches, j'ai été envoyée au camp de Ravensbrück, puis à celui de Mathausen. Je n'ai pas ici à requérir l'indulgence ou la justice de ces côtés de l'Assemblée (le centre et la droite). J'ai seulement à m'expliquer. Je suis communiste et je n'ai de comptes à rendre qu'à mon parti et à ceux qui m'ont émue en faisant confiance à la liste communiste dans mon secteur. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Auguste Touchard. 166.000 voix.

Mme Denise Ginolfin. De ce côté, je sais à quel m'en tenir. Je sais que, dans mon secteur, c'est la liste communiste qui est en tête, précisément parce qu'elle compte des hommes et des femmes qui ont fait leur devoir.

On m'a jugée sur mes actes. Cela me suffit. Je suis fière de la confiance de mon parti et je suis fière de la confiance des Français et des Françaises qui ont « voté communiste ».

Je dis à M. de Chevigné et à ses amis : Plus vous hurlerez, plus vous insulterez, plus je penserai être digne de la confiance de mes camarades de combat (Applaudissements à l'extrême gauche), de la confiance des électeurs qui ont voté pour mon parti et qui, demain, en plus grand nombre, voteront encore pour ce parti. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Antoine Demusols. Voilà le langage d'une femme française et d'une grande patriote !

M. le président. J'aurais aimé pouvoir constater, pendant cette intervention, le silence absolu de parlementaires disciplinés.

Madame Ginolfin, c'est en réalité en fin de séance, pour un fait personnel, que vous auriez dû prendre la parole. Je n'ai toutefois pas voulu vous interrompre.

Je constate simplement que vous ne contestez pas l'exactitude du procès-verbal de la précédente séance.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 29 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :  
1° De la commission des affaires économiques : M. André Denis (Dordogne) ;  
2° De la commission de la production industrielle : M. Errocart ;  
3° De la commission du ravitaillement : M. Farine.

— 3 —

#### HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination, par suite de vacances, de deux jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de deux membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 29 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Jacques Chevallier (Alger) et Garavel sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 4 —

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

J'ai donné lecture de l'ensemble de cette demande au cours de la séance du 29 novembre 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des affaires étrangères.

(L'Assemblée, consultée, accorde les pouvoirs d'enquête.)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des affaires étrangères.

— 5 —

#### AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance d'hier, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Acte est donné de cet avis conforme. Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 décembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.